



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

Berger
Levrault

ID : 060-216006619-20260710-22_2026-CC

DECISION DU MAIRE N°22/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONTRAT POUR PRESTATIONS DE SERVICE
POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE
Année scolaire 2026 - 2027

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec Monsieur Yann WARNIER, sis 12 allée Joachim du Bellay 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives.

Article 2 – La durée du contrat est conclue pour la période scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} Septembre 2026 au 2 juillet 2027. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 45 € « quarante-cinq euros » toutes charges comprises

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur Yann WARNIER

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 10 juillet 2026

Le Maire



Philippe KELLNER